



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 Juillet 2026

20h30

Mairie de Lautrec

81440

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER - -Betty GUEZENNEC - Laurence BONNASSIEUX-Alexis CASSAN

Excusés :

M.MOLEY Jean-François donne pouvoir à Mme BONNASSIEUX Laurence

Mme SCHMITT Eloïse donne pouvoir à Mme GUEZENNEC Betty

Mme DEBURGHGRAEVE Emilie donne pouvoir à M. CASSAN Alexis

M.RAUL Frédéric donne pouvoir à Mme SCHUSTER Charlotte

Date de convocation : 22 juillet 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Charlotte SCHUSTER

Le PV du conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité.

Délibération 2026- 59 : Fixation loyer commerce de boucherie : *Approuvée*

Délibération 2026- 60 : Signature bail commercial avec l'EURL « Boucherie-charcuterie Dedieu » : *Approuvée*

Délibération 2026- 61 : Vente à terme du matériel professionnel de boucherie à l'EURL « Boucherie – Charcuterie DEDIEU » et constitution d'un nantissement : *Approuvée*

Délibération 2026- 62 : Décision modificative au budget de la commune : *Approuvée*

Délibération 2026- 63 : Adoption du projet de révision de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête : *Approuvée*

Délibération 2026- 64 : Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » : *Approuvée*

Délibération 2026- 65 : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public ANC et élimination des déchets : *Approuvée*

Mis en ligne le 28 juillet 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_59-DE

S'LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER - -Betty GUEZENNEC - Laurence BONNASSIEUX-Alexis CASSAN

Excusés :

M.MOLEY Jean-François donne pouvoir à Mme BONNASSIEUX Laurence
Mme SCHMITT Eloïse donne pouvoir à Mme GUEZENNEC Betty
Mme DEBURGHGRAEVE Emilie donne pouvoir à M. CASSAN Alexis
M.RAUL Frédéric donne pouvoir à Mme SCHUSTER Charlotte

Délibération 2026 -59

Objet : Fixation loyer commerce de boucherie

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouvel artisan boucher a engagé les démarches nécessaires en vue de reprendre l'exploitation du commerce municipal de boucherie situé au 9, route de Castres, actuellement vacant depuis la cessation d'activité intervenue en septembre 2025.

Le repreneur prévoit l'ouverture de son établissement à compter du 1er septembre 2026, permettant ainsi d'assurer le maintien d'un commerce de proximité essentiel à la vie et à l'attractivité de la commune.

Dans cette perspective, afin de permettre la conclusion d'un bail commercial, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel de ce local commercial à la somme de **560 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer du commerce de boucherie situé 9 Route de Castres à 560 €/mois.

**Le Maire,
Thierry DAGUZAN**

**Le secrétaire de séance
Charlotte SCHUSTER**

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 juillet 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_60-DE

S'LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER - Betty GUEZENNEC -Laurence BONNASSIEUX-Alexis CASSAN

Excusés :

M.MOLEY Jean-François donne pouvoir à Mme BONNASSIEUX Laurence
Mme SCHMITT Eloïse donne pouvoir à Mme GUEZENNEC Betty
Mme DEBURGHGRAEVE Emilie donne pouvoir à M. CASSAN Alexis
M.RAUL Frédéric donne pouvoir à Mme SCHUSTER Charlotte

Délibération 2026 -60

Objet : Signature d'un bail commercial avec l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU »

M. Le Maire rappelle que la commune de Lautrec est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 98.65m² situé 9 route de Castres – parcelle D 1806 qui est actuellement disponible à la location.

Il informe les membres du conseil municipal que Monsieur Christophe DEDIEU, artisan boucher, a manifesté son souhait de s'y installer afin d'y exercer une activité de boucherie.

Cette installation s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir le maintien et le développement des commerces de proximité, essentiels à notre territoire et à la satisfaction des besoins des habitants.

M.DEDIEU souhaite ouvrir son commerce au 1er septembre 2026.

M. Le Maire indique qu'à ce titre un bail commercial doit être conclu avec l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU » à compter de cette date.

Le montant du loyer mensuel a été fixé à 560 euros par mois hors charges, révisable tous les ans à la date d'anniversaire du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à signer le bail commercial authentique avec l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU » à compter du 1 septembre 2026 pour une activité de boucherie-charcuterie.
- dit que les frais afférents à l'acte authentique seront supportés par la commune

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Charlotte SCHUSTER

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 juillet 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_61_1-DE

S'LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER - -Betty GUEZENNEC - Laurence BONNASSIEUX-Alexis CASSAN

Excusés :

M.MOLEY Jean-François donne pouvoir à Mme BONNASSIEUX Laurence
Mme SCHMITT Eloïse donne pouvoir à Mme GUEZENNEC Betty
Mme DEBURGHGRAEVE Emilie donne pouvoir à M. CASSAN Alexis
M.RAUL Frédéric donne pouvoir à Mme SCHUSTER Charlotte

Délibération 2026 -61

Objet : Vente à terme du matériel professionnel de boucherie à l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU » et constitution d'un nantissement

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'ancien commerce de boucherie exploité dans le local communal situé au 9, route de Castres, la commune a procédé à l'acquisition du matériel professionnel de boucherie.

Cette acquisition avait pour objectif de préserver un outil de travail complet et fonctionnel, afin de favoriser la reprise de cette activité commerciale et d'assurer la continuité d'un commerce de proximité indispensable à la population.

Il indique qu'un nouvel artisan boucher, M.DEDIEU Christophe, a manifesté sa volonté de reprendre l'exploitation de ce commerce à compter du 1er septembre 2026.

M. Le Maire propose de lui céder ce matériel par le biais d'une vente à terme qui présente les intérêts suivants :

- Elle permet au repreneur de s'installer sans supporter immédiatement le coût total de l'acquisition du matériel, facilitant ainsi le démarrage de son activité ;
- Elle contribue au maintien durable d'un commerce de proximité, répondant à un objectif d'intérêt général et d'aménagement du territoire.

Les conditions de la vente à terme seraient les suivantes :

- Prix de vente du matériel : 30 000 € ;
- Règlement par mensualités de 500 € pendant une durée de 60 mois à compter du 1 septembre 2026
- En garantie du paiement des loyers, la commune constituera un nantissement tant sur le matériel que sur le fonds de commerce
- Aucun intérêt ne sera appliqué au prix de vente ;
- Le transfert de propriété du matériel et la jouissance auront lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- Les frais afférents à l'acte authentique seront supportés par la commune.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

M. Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la commune est propriétaire du matériel équipant la boucherie communale

Considérant que le matériel est destiné à être cédé à l'exploitant de la boucherie afin de favoriser la pérennité de cette activité commerciale sur le territoire communal,

Considérant l'accord intervenu avec M. DEDIEU Christophe – gérant de l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU » pour l'acquisition de ce matériel selon les modalités d'une vente à terme.

Décide :

Article 1 – Vente du matériel

D'approuver la vente à terme de l'ensemble du matériel professionnel de la boucherie communale à l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU » pour un montant de 30 000 € (trente mille euros).

Un inventaire détaillé du matériel sera annexé au contrat de vente et joint à la présente délibération.

Article 2 – Modalités de paiement

Le prix de vente sera acquitté en 60 mensualités de 500 €, payables à terme échu, sur une durée de cinq années, à compter du 1 septembre 2026.

Le paiement anticipé du solde pourra intervenir à tout moment, sans pénalité.

Aucun intérêt ne sera appliqué au prix de vente.

Article 3 – Nantissement

En garantie du paiement des loyers, la commune constituera un nantissement tant sur le matériel que sur le fonds de commerce.

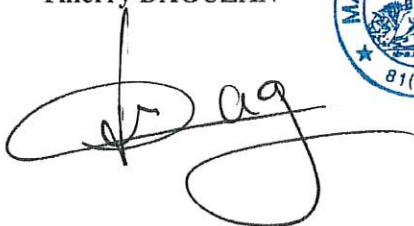
Article 4 – Frais

Les frais afférents à l'acte authentique seront supportés par la commune.

Article 5 – Signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de vente à terme pour le matériel professionnel, la constitution du nantissement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Charlotte SCHUSTER



Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 juillet 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_62-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER - -Betty GUEZENNEC -Laurence BONNASSIEUX-Alexis CASSAN

Excusés :

M.MOLEY Jean-François donne pouvoir à Mme BONNASSIEUX Laurence
Mme SCHMITT Eloïse donne pouvoir à Mme GUEZENNEC Betty
Mme DEBURGHGRAEVE Emilie donne pouvoir à M. CASSAN Alexis
M.RAUL Frédéric donne pouvoir à Mme SCHUSTER Charlotte

Délibération 2026 -62

Objet : Décision modificative au budget de la commune

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante sur le Budget 2026 de la commune :

✚ Décision modificative n°1

Opération 21003 – Construction salle multi culturelle

Dépenses

Article 16449- Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie : + 1 000 000€

Recettes

Article 16449- Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie : + 1 000 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative telle que présentée sur le budget 2026 de la commune.

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Charlotte SCHUSTER

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 juillet 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_63-DE

SLOW

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER - -Betty GUEZENNEC - Laurence BONNASSIEUX-Alexis CASSAN

Excusés :

M.MOLEY Jean-François donne pouvoir à Mme BONNASSIEUX Laurence
Mme SCHMITT Eloïse donne pouvoir à Mme GUEZENNEC Betty
Mme DEBURGHGRAEVE Emilie donne pouvoir à M. CASSAN Alexis
M.RAUL Frédéric donne pouvoir à Mme SCHUSTER Charlotte

Délibération 2026 -63

Objet : Adoption du projet de révision de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 à L. 2224-10,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2024/57 en date du 30 avril 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), constituant un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,

Vu la délibération n°2024/85 en date du 9 juillet 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), qui a attribué un marché pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration / révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA, au bureau d'études ALTEREO,

Vu le projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Lautrec

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que l'objectif de cette étude a été d'engager une réflexion sur la cohérence du zonage d'assainissement avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA, notamment au niveau des nouvelles zones à urbaniser, et avec les ouvrages d'assainissement collectif de la commune déjà existants,

Monsieur le Maire présente le projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement ainsi que la carte du zonage de l'assainissement, issue de cette étude,

Monsieur le Maire précise que, d'après l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, [...] les zones d'assainissement collectif [...] et les zones relevant de l'assainissement non-collectif [...] »,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique nécessaire à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Lautrec doit être engagée préalablement aux travaux programmés,

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, d'approuver la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Lautrec et notamment la carte du zonage d'assainissement, comme jointe en annexe,

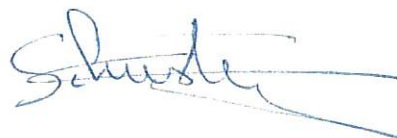
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Lautrec, et notamment la carte du zonage d'assainissement, comme jointe en annexe, issue de l'étude réalisée par le bureau d'études ALTEREO,
- lancera l'enquête publique nécessaire à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement dès que le dossier d'enquête publique sera établi,
- autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique et à régler les frais inhérents à ladite enquête,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance
Charlotte SCHUSTER



Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 juillet 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_64-DE

SLO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER - -Betty GUEZENNEC - Laurence BONNASSIEUX-Alexis CASSAN

Excusés :

M.MOLEY Jean-François donne pouvoir à Mme BONNASSIEUX Laurence
Mme SCHMITT Eloïse donne pouvoir à Mme GUEZENNEC Betty
Mme DEBURGHGRAEVE Emilie donne pouvoir à M. CASSAN Alexis
M.RAUL Frédéric donne pouvoir à Mme SCHUSTER Charlotte

Délibération 2026 -64

Objet : Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes a mis en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes,

Vu la délibération n°2015/43 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article 11 – Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », approuvée par délibération n°2015/43 du 7 avril 2015, qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter de la date de la mise en service du service à savoir au 1er juillet 2015, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties,

Vu la délibération n°2020/84 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Vu la délibération n°2026/31 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2026, portant élection de Madame Christine VALERO en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2026/70 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2026, approuvant la mise à jour de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement des organes délibérants de la CCLPA et des communes, une nouvelle convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » doit être approuvée, suite à l'élection de Mme Christine VALERO en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA).

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er juillet 2026,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Thierry DAGUZAN

La secrétaire de séance
Charlotte SCHUSTER

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 juillet 2026



CONVENTION SERVICE COMMUN MUTUALISE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

Entre :

La Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, établissement public de coopération intercommunale dont le siège administratif est situé au 878, hameau de la Baudonié - Maison du Pays - 81220 SERVIES, représentée par sa Présidente, Madame Christine VALERO, dûment habilitée par délibération n° 2026/70 en date du 23 juin 2026, ci-après dénommée la « CCLPA »,

Et :

La Commune de dont le siège est situé, représentée par son Maire, Madame / Monsieur, dûment habilité par délibération n° 2026/.. en date du 2026, ci-après dénommée la « Commune »,

Préambule :

Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ainsi que R. 423-15 (autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste

fermée de prestataires) à R. 423-48 (précisant les modalités d'éch service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

La commune de étant dotée d'un document d'urbanisme, son Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les actes et autorisations d'urbanisme.

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la CCLPA de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Toutefois, l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorise les communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur commune.

C'est pourquoi, afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens, des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique, la CCLPA, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre la CCLPA et la commune adhérente. En s'appuyant sur l'expertise technique de la CCLPA, la commune assure la protection de ses intérêts et garantit le respect des droits des administrés.

Article 1 : Objet et conditions générales

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Les élus ont la volonté de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service public rendu à l'utilisateur.

Ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. La CCLPA aura le devoir de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Le service Instruction des « Autorisations du Droit des Sols » a également pour mission d'apporter son expertise aux autres services de la CCLPA. Il travaille notamment avec la DDT (réseau ADS).

Etant entendu que la commune reste seule compétente de la délivrance des actes et ou autorisations qui en découle, le service ADS réalise l'ensemble des missions telles que décrites ci-après.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévus dans le Code de l'Urbanisme, pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir :

- le Permis de Construire (PC)
- le Permis de Démolir (PD)
- le Permis d'Aménager (PA)
- le Certificat d'Urbanisme de l'article L 410-1-b) du code de l'urbanisme (Cub)
- la Déclaration Préalable (DP)

Il est précisé que l'instruction du Certificat d'Urbanisme de l'article L 410-1 a) du Code de l'Urbanisme (Cua) n'est pas concernée par cette convention, son instruction étant réalisée directement par la commune. Pour autant et pour l'instruction de ces derniers, les communes devront utiliser et renseigner le logiciel ADS mis à leur disposition.

Si l'affluence du nombre de dossier devient trop importante pour assurer un bon fonctionnement du service, des accords tacites pourront être pratiqués sur des dossiers sans réels enjeux tels que les piscines, les abris de jardin, les panneaux photovoltaïques et les divisions foncières soumises à DP.

Les modifications apportées le cas échéant au Code de l'Urbanisme pendant la durée de validité de la présente convention, ne remettent pas en cause son application, qui se

poursuit dans les conditions fixées à l'accord jusqu'au terme prévu intégrant l'ensemble des nouveautés introduites par la loi.

Article 3 : Définitions opérationnelles des missions du Maire

Article 3-1 : Pouvoir du Maire

Le Maire est seul signataire des actes administratifs visés à l'Article 2 de la présente convention, la responsabilité des décisions prises par le Maire ne pouvant en aucune circonstance être imputée à la CCLPA.

Article 3-2 : Le rôle de la commune - pré-instruction

Les agents de la commune, sous la responsabilité du Maire, pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence, devront veiller à la pré-instruction des dossiers.

La commune a pour missions de :

- Lors de la phase de dépôt de la demande :
 - vérifier que la procédure choisie par le pétitionnaire est la bonne
 - vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
 - contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
 - affecter un numéro d'enregistrement au dossier
 - enregistrer le dossier dans le logiciel commun urbanisme (Cart@DS)
 - délivrer le récépissé de dépôt de dossier
 - procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
 - transmettre les dossiers à l'ABF si nécessaire dans la semaine qui suit le dépôt (via Cart@DS/Plat'AU)
 - transmettre les dossiers au service instructeur
 - scanner et déposer sur Cart@DS la totalité des pièces du dossier et en effectuer le « découpage » puis engager l'instruction pour une transmission immédiate du dossier sur Plat'AU
 - vérifier le bon envoi du dossier vers la plateforme de l'Etat - Plat'AU (qualité des flux informatiques) et corriger les erreurs éventuelles
 - procéder, si nécessaire, aux consultations utiles à l'instruction (AEP et électricité...)
 - déposer sur Cart@ds l'avis du maire entièrement complété (sur la base du formulaire type rédigé et fourni par le service aux mairies et disponible sur Cart@ds)
- Lors de la phase d'instruction :
 - notifier au pétitionnaire sur proposition du service instructeur la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, et le cas échéant, déposer sur Cart@DS (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué
 - saisir sur Cart@DS la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et déposer en ligne une copie de l'accusé de réception (si envoi en recommandé avec A/R ou par LRE) ou de l'attestation de remise en main propre

- transmettre la totalité des éventuelles pièces com
 - instructeur, les scanner et les déposer sur Cart@DS et en informer le service instructeur
- Lors de la notification de la décision et suite donnée :
 - notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur avant la fin du délai d'instruction
 - en cas de désaccord du maire avec la décision proposée par le service instructeur, la commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte
 - saisir la date de la décision sur Cart@DS
 - saisir sur Cart@DS la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et déposer en ligne une copie de l'accusé de réception (si envoi en recommandé avec A/R ou par LR) ou de l'attestation de remise en main propre
 - transmettre la décision et un dossier complet (cerfa, pièces initiales et complémentaires, récépissé de dépôt des pièces complémentaires, avis des services...) au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature, ou télétransmettre la décision et l'ensemble des pièces du dossier (cerfa, pièces initiales et complémentaires, récépissé de dépôt des pièces complémentaires, avis des services...) au contrôle de légalité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature, via le logiciel Cart@DS et l'interface PLAT'AU, à destination du logiciel @CTES (contrôle de légalité)
 - dans le cadre de la télétransmission via Cart@DS, s'assurer de la bonne réception de l'accusé de réception. Sans réception de ce dernier, la commune devra se rapprocher du service instructeur pour connaître la démarche à suivre
 - s'agissant d'une autorisation obtenue tacitement, le Maire transmet une copie du dossier complet par courrier ou par un tiers de télétransmission (voie dématérialisée) au préfet pour le contrôle de légalité,
 - afficher l'arrêté de permis en mairie ou des décisions tacites
 - préparer et communiquer à la demande du pétitionnaire un certificat de permis tacite ou de non-opposition à la déclaration préalable
 - déposer en ligne après saisie sur Cart@DS un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour information
 - déposer en ligne après saisie sur Cart@DS un exemplaire de la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) et les pièces annexes au service instructeur pour information
 - vérifier que la déclaration d'achèvement est accompagnée, si nécessaire, des attestations demandées aux articles R462-3 à R462-4-3 du code de l'urbanisme, s'assurer de leur validité et les demander le cas échéant
 - le récolement afin de vérifier la conformité des travaux est à la charge du Maire de la commune. Il doit être effectué dans les 3 mois suivant le dépôt de la DAACT ou dans les 5 mois s'il est obligatoire (article R462-7 du code de l'urbanisme)
 - transmettre le certificat de non contestation de la conformité des travaux au pétitionnaire (à sa demande)
 - transmettre au service instructeur la demande de retrait formulée par le bénéficiaire de l'acte ou de l'autorisation d'urbanisme
 - transmettre au service instructeur les demandes de transfert d'autorisation, de permis modificatifs, les demandes de prorogation

Pour tout envoi ou notification de documents au pétitionnaire, il les adresser par lettre recommandée avec A/R.

Article 4 : Mission du service urbanisme commun - Instruction Droit des Sols

Le service ADS assure, dans le respect des délais fixés par les dispositions du Code de l'Urbanisme, l'instruction des dossiers transmis.

Les dossiers en cours d'instruction ne font l'objet d'aucune communication aux tiers.

Des permanences téléphoniques hebdomadaires seront mise en place les *mardis matin de 9h00 à 12h00 et les jeudis après-midi de 14h00 à 17h30*, afin de renseigner les pétitionnaires. Ces renseignements pourront porter sur des informations qui précèdent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, notamment sur une analyse règlementaire détaillée (zonage, servitudes, etc.), avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction. Le service instructeur pourra également renseigner les pétitionnaires sur le suivi d'un dossier en cours d'instruction.

Le service instructeur rend compte au Maire des renseignements délivrés en cours d'instruction en réponse aux demandes d'information de pétitionnaires pour le suivi de leur dossier.

Le cas échéant, considérant la technicité du dossier, son caractère exceptionnel ou la nature du projet en cause, le Maire peut solliciter le concours des agents de la CCLPA en vue de participer à toute réunion, préalable ou non, relative au dépôt d'un dossier soumis à autorisation d'urbanisme qu'il juge utile.

Les missions du service ADS sont de :

- Lors de la phase de dépôt de la demande :
 - achever la saisie des données du dossier dans le logiciel commun urbanisme (Cart@DS)
 - vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
 - déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
 - vérifier l'emplacement du site (nécessaire au recours aux consultations extérieures),
 - procéder aux consultations nécessaires à l'instruction
 - envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^{ème} semaine.
- Lors de l'instruction :
 - réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
 - préparer la décision et la transmettre au Maire dans un délai raisonnable avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF)
 - préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)
 - préparer les décisions de rejet du dossier pour pièces complémentaires non fournies
 - préparer les décisions de retrait faisant suite à une demande du bénéficiaire de la décision et soumettre le projet à la signature du Maire
 - préparer les décisions relatives à des demandes de prorogation, de transfert ou de permis modificatifs et soumettre les projets à la signature du Maire.
 - préparer le courrier de procédure contradictoire préalable à un retrait à l'initiative de l'administration

- apporter les renseignements nécessaires aux pétitionnaires téléphoniques

- Lors de la post-instruction :

- transmettre à la DDT du Tarn les autorisations (Permis de construire, Déclarations Préalables hors Déclarations Préalables pour division) pour le recouvrement des taxes d'urbanisme ainsi que les données statistiques dans un délai de 1 mois (seulement pour les dossiers antérieurs au 1^{er} septembre 2022).

Article 5 : Collaboration entre la commune et le Service ADS

La démarche nécessite un travail en bonne intelligence pour être efficace. Ainsi, la communication doit rester continue entre les deux parties lors de toute instruction du dossier.

Durant l'intégralité de la procédure, les communes restent l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires. Le service commun mutualisé « ADS » de la CCLPA se tient cependant à la disposition des communes *tous les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredis de 9h00 à 17h00* afin de leur fournir les éléments nécessaires à l'information des pétitionnaires.

La CCLPA pourra réunir les agents des communes concernées par cette démarche. Plusieurs réunions par an pourront être organisées afin de permettre aux agents et aussi aux élus de pouvoir échanger sur les méthodes de travail, les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que sur les évolutions législatives en matière du droit du sol.

Article 6 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Pour chaque dossier, le service ADS émet une proposition d'avis au Maire de la commune concernée par le dépôt de ce dossier. Cette transmission s'établit par voie dématérialisée.

Article 7 : Classement et archivage des dossiers traités

Le classement et l'archivage des dossiers traités sont réalisés par les deux parties. La CCLPA s'engage à conserver l'intégralité des dossiers traités pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance, à l'exception des Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui pourront être détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

A terme, elle se réserve le droit de conserver pour une durée illimitée une archive électronique de tous les dossiers. Cependant, les dossiers liés aux Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pourront être supprimés au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

En cas de destructions accidentelles des dossiers (incendie, dégâts des eaux, vandalisme, etc...) dans l'une des mairies, la CCLPA pourra restituer, dans la limite des dossiers en sa possession, une copie des dossiers détruits, à la commune concernée afin que celle-ci puisse effectuer les copies nécessaires.

A l'inverse, la commune s'engage le cas échéant à fournir les documents détruits à la CCLPA, afin que celle-ci puisse effectuer les copies nécessaires. Les dossiers fournis seront ensuite restitués aux communes.

Article 8 : Délégation de signature

Les délégations de signature sont consenties à la Présidente de la CCLPA ou tout élu ou agent ayant délégation de signature de la Présidente pour les consultations des concessionnaires dans le cadre de l'instruction.

Le Maire reste compétent pour la signature des notifications de délais, des demandes de complétudes de dossier et pour les autorisations d'urbanisme.

Article 9 : Modalités de recours - contentieux

Le traitement des recours gracieux et administratifs engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par la CCLPA dans le cadre de la présente convention incombe à la commune.

Le maire peut solliciter l'aide technique des services de la CCLPA pour l'analyse des recours. A la demande expresse du Maire de la commune, le service instructeur prépare la décision de retrait sur recours d'un tiers, la mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable restant de la responsabilité du Maire. Celui-ci peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter la présence d'un agent du service instructeur dans le cadre de toute réunion contradictoire qu'il souhaiterait organiser avec le titulaire de la décision contestée.

Le maire reste compétent pour l'établissement de tout procès-verbal d'infraction, en se conformant à ses instructions.

Article 10 : Dispositions financières

La CCLPA, prend à sa charge 50 % du coût du service. Les 50 % restants seront répartis entre les communes selon un coût moyen à l'acte.

Le coût moyen des actes est défini sur la base d'une pondération par type d'acte en prenant pour acte de référence le Permis de Construire.

Permis de Construire (PC)	1
Certificat d'Urbanisme b (CUb)	0,8
Déclaration Préalable (DP)	0,7
Permis d'Aménager (PA)	1,2
Permis de Démolir (PD)	0,4

La facturation du service se réalise par un paiement à l'acte.

Le coût de revient pour un acte est défini en fonction du coût de fonctionnement annuel du service sur l'année N, divisé par le nombre d'actes pondérés sur les années N et N-1. Ce coût à l'acte est révisé tous les ans et la facturation se fait au nombre d'actes instruits au 31 décembre de l'année qui se termine. La facturation est envoyée à la commune avant le 1^{er} mars de l'année N+1.

Article 11 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2026, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant acceptée par les parties.

La commune peut à tout moment résilier la présente convention en respectant un préavis d'une année. La résiliation est notifiée au siège de la CCLPA par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune et la CCLPA peuvent mettre fin à la présente convention en raison de manquements répétés par l'autre partie aux obligations qu'elle a en charge. Le préavis est fixé à six mois, courant à compter de la notification par lettre recommandée avec demande d'acquiescement au siège de l'autre partie. Cette clause ne s'applique que si la partie défaillante a été mise en demeure préalablement par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de remédier sous un délai raisonnable à ses manquements.

Article 12 : Critère d'évaluation du service rendu

Le comité de suivi sera composé de chaque Maire (ou son représentant) signataire de la convention ad hoc avec la CCLPA.

Il arbitre et tranche sur les adaptations ou modifications des orientations préalablement définies.

Il examine les conditions financières de la convention.

Il peut être force de proposition pour améliorer la mutualisation entre la CCLPA et les Communes.

Fait à Serviès, en 2 exemplaires originaux, le 2026.

Pour la CCLPA,
La Présidente,

Christine VALERO

Pour la Commune,
Le Maire,

.....



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_65-DE

S'LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER - -Betty GUEZENNEC - Laurence BONNASSIEUX-Alexis CASSAN

Excusés :

M.MOLEY Jean-François donne pouvoir à Mme BONNASSIEUX Laurence

Mme SCHMITT Eloïse donne pouvoir à Mme GUEZENNEC Betty

Mme DEBURGHGRAEVE Emilie donne pouvoir à M. CASSAN Alexis

M.RAUL Frédéric donne pouvoir à Mme SCHUSTER Charlotte

Délibération 2026 -65

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public ANC et élimination des déchets

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du CGCT, la Présidente de la C.C.L.P.A a présenté au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif et de l'élimination des déchets pour l'exercice 2025.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire de ces rapports annuels adoptés par l'EPCI.

M. Le Maire fait donc lecture des 2 rapports et demande au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2025.
- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2025.

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Charlotte SCHUSTER

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 juillet 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-I du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_65-DE



2025

Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout



RAPPORT ANNUEL

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
MÉNAGERS & ASSIMILÉS**



Rapport à la disposition du public
sur www.cclpa.fr et dans les communes adhérentes.

Rapport établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Sommaire

- I. Présentation**
- II. Compétences exercées**
- III. La collecte des déchets : organisation du service**
- IV. La collecte des déchets : bilan**
- V. Le traitement des déchets : organisation**
- VI. Le traitement des déchets : bilan**
- VII. Impact environnemental**
- VIII. Emploi et conditions de travail**
- IX. Moyens d'information**
- X. Les modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets**
- XI. Budget, coût du service et financement**
- XII. Coût des différents flux des déchets**
- XIII. Les mesures de prévention**
- XIV. Bilan et perspectives**

I. Présentation

a. Le territoire

La Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout a été créée le 01 janvier 2013 et regroupe 28 communes. Elle couvre un territoire de 397 km².



Au 1^{er} janvier 2025, la CCLPA compte population municipale 14 303 habitants.

b. Evolution démographique

Communes	Population 2018	Population 2019	Population 2020	Population 2021	Population 2022	Population 2023	Population 2024	Population 2025
Lautrec	1 776	1 781	1 783	1 755	1 731	1 706	1 694	1 690
Vielmur	1 512	1 488	1 464	1 440	1 421	1 401	1 378	1 377
Saint Paul	1 110	1 114	1 117	1 100	1 084	1 067	1 063	1 067
Damiatte	1 022	1 025	1 025	1 026	1 028	1 040	1 054	1 060
Fiac	933	929	925	921	926	926	925	927
Guitalens-l'Albarède	871	886	866	845	825	835	829	835
Vénès	780	793	813	787	759	732	731	723
Serviès	638	651	667	682	701	719	730	721
Fréjeville	636	636	637	626	623	620	616	613
Montdragon	618	620	622	624	612	599	594	591
Cuq	494	495	495	494	502	501	495	488
Jonquières	452	451	447	442	439	443	445	446
St Julien	434	433	431	436	438	443	441	443
Brousse	415	417	419	423	427	431	435	439
Teyssode	380	376	372	372	382	378	381	382
Viterbe	359	360	361	362	360	360	358	360
St Genest	305	297	289	297	303	312	310	309
Cabanès	281	285	289	281	281	281	280	281
Carbes	225	228	225	228	230	233	236	241
Puycalvel	214	217	221	217	213	210	215	216
Montpinier	191	197	208	209	211	214	212	215
Moulayrès	186	191	190	190	190	189	189	186
Laboulbène	141	140	144	148	152	158	165	167
Magrin	133	132	130	128	128	127	131	135
Prades	132	131	130	127	125	123	120	118
Missècle	93	96	97	97	98	99	99	98
Peyregoux	87	81	80	79	78	77	91	91
Pratviel	84	86	87	88	89	91	77	84
TOTAL	14 502	14 536	14 534	14 424	14 356	14 317	14 294	14 303

Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout compte 14 303 habitants avec une densité moyenne 36 hab./km².

II. Compétences exercées

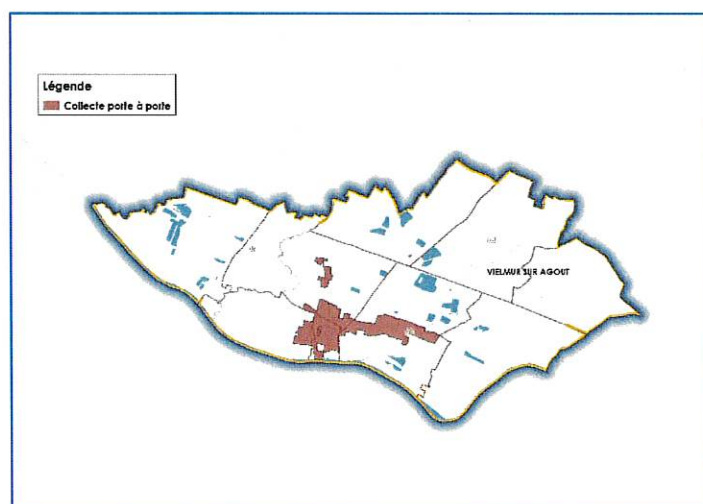
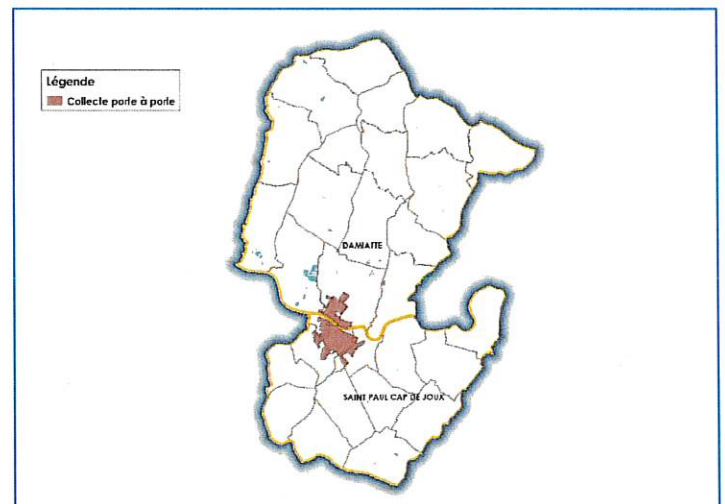
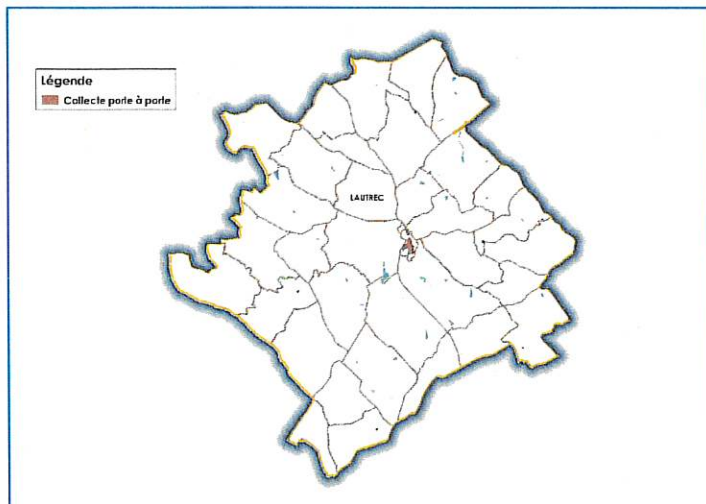
La collecte des déchets ménagers et assimilés se fait en régie par le service environnement de la CCLPA. La collectivité adhère au syndicat mixte TRIFYL pour le traitement de ces déchets. TRIFYL gère aussi les déchèteries : la CCLPA en compte 2 sur son territoire.

	Ordures ménagères	Recyclables	Verre
Collecte séparée	✓	✓	✓
Point d'Apport Volontaire			✓
Déchèterie		✓	✓

III. La collecte des déchets : organisation du service

Avant l'arrivée d'un nouvel agent chef d'équipe du service de collecte en décembre 2025, un seul agent assurait les missions de deux services distincts : le service des ordures ménagères et le SPANC. Afin de renforcer l'organisation et le suivi des activités du service OM, le poste est désormais dédié à temps complet à cette mission. Depuis son arrivée, l'agent occupe ainsi un poste à temps plein consacré exclusivement au service des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif se fait pour la plupart du territoire en point de regroupement (bacs de 770 L). Seuls les centres de Damiatte, Lautrec, Saint Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout sont en collecte en porte à porte.



667 points de regroupement sont installés sur l'ensemble du territoire (1 055 bacs à ordures ménagères et 1153 bacs pour le tri sélectifs). Une campagne de lavage des bacs est organisée chaque au premier trimestre de l'année sur le mois de mars. La collecte est effectuée par 3 équipes du lundi au vendredi (hors jours fériés).

De plus, nous assurons la collecte du verre chaque mois, sur une période d'une semaine. Au total, 126 colonnes à verre sont implantées sur l'ensemble des communes du territoire, dont 24 nouvelles colonnes achetées à la fin de l'année 2025.

a. Equipements liés à la collecte

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Textile	Déchèterie
Nombre de contenants	1 055	1 153	126	49	2
Type de contenant	Bac 770 L	Bac 770 L	Colonne	Borne	Benne
Ratio du nombre de contenant par habitant	1 bac pour 14	1 bac pour 12	1 pour 114	1 pour 291	1 pour 7151
Tonnages collectés en 2025	2 508 T	1 026 T	541 T	71 T	527 T

Les déchèteries acceptent les produits tels que :



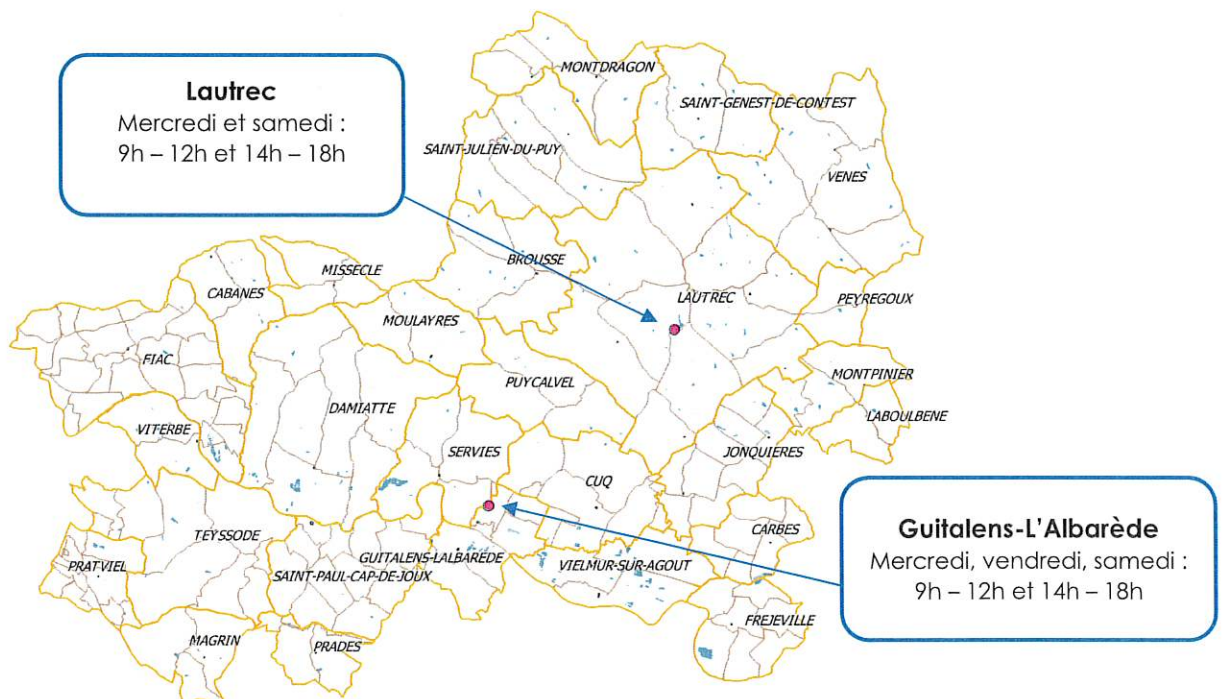
b. Fréquence de collecte

	Zone porte à porte (collecte conteneur individuel)	Zone intermédiaire (collecte point de regroupement)	Zone rurale (collecte point de regroupement)
Ordures ménagères	C 2	C 2	C 1
Tri sélectif	C 1	C 1	C 1

C1 : collecte 1 fois par semaine
C2 : collecte 2 fois par semaine

c. Les déchèteries

La collectivité compte deux déchèteries sur le territoire avec des changements d'horaires d'été :



Evolution de la fréquentation des déchèteries sur le territoire (en nombre d'usagers) :

Déchèterie	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Guitalens-L'Albarède	18 098	23 545	22 477	21 513	21 115	24 808
Lautrec	5 234	6 068	5 999	6 895	8 084	8 449

IV. La collecte des déchets : bilan

a. Les déchets collectés et leur évolution

	2017 (année de référence)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution (n/n-1)	Evolution (2017-2025)
Quantité de déchets résiduels – en Tonnes	2 913	3 052	2 890	2 646	2 508	2 504	0%	-14%
<i>Ratio par hab.</i>	206	212	201	185	175	175		-15%
Quantité des biodéchets – en Tonnes	/	/	/	/	144	112	-29%	/
<i>Ratio par hab.</i>	/	/	/	/	10.1	7.9	-2kg/hab/an	/
Quantité des déchets sélectifs – en Tonnes	875	922	905	990	1 026	1 052	+2%	+20%
<i>Ratio par hab.</i>	62	64	63	69	75	74	+2kg/hab/an	+19 %
Quantité de verre	428	546	549	523	540	541	0%	+ 26%
<i>Ratio par hab.</i>	30	38	38	37	38	38		+27%
Quantité DMA (déchetterie)	495	552	518	507	527	520	-1%	+5%

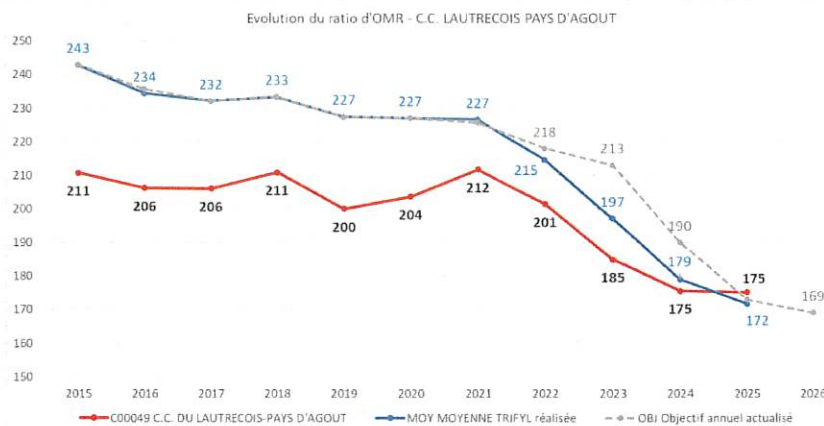
Evolution des déchets ménagers et assimilés collectés (en kg/hab.) :



Une baisse globale des tonnages des déchets ménagers et sélectifs est observée en 2025.

Les déchets résiduels :

Les déchets résiduels



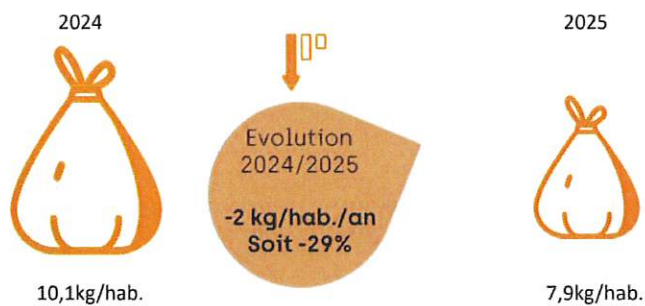
Evolution
2024/2025

Stable

Périmètre TRIFYL Adhérents	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution
Tonnage d'OMR	2 913	3 057	2 906	2 959	3 052	2 890	2 646	2 508	2 504	-4t [0%]
Population municipale	14 148	14 502	14 536	14 534	14 424	14 356	14 317	14 294	14 303	+9 hab (+0,1%)

Les biodéchets :

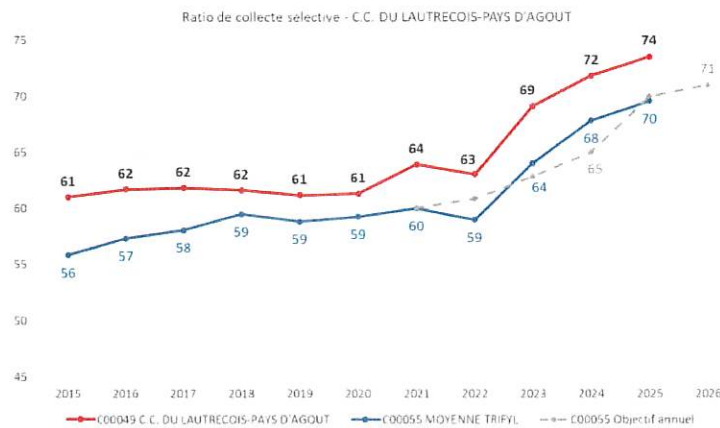
Collecte des biodéchets en sacs orange



Périmètre TRIFYL Adhérents	2024	2025	Évolution
Tonnage de Biodéchets en sac	144	112	-32 t [-22%]
Population municipale	14 294	14 303	+9 hab (+0,1%)

La collecte sélective :

La Collecte Sélective -quantité



Evolution 2024/2025

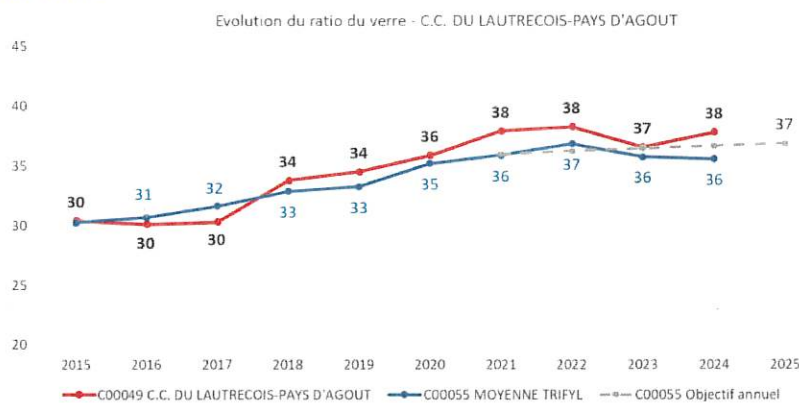
+2 kg/hab./an
 Soit +2%

Taux de refus
 2025 : 22%

Périmètre TRIFYL Adhérents	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	évolution
Tonnage de CS	875	893	889	891	922	905	990	1 026	1 052	+25t [+2%]
Population municipale	14 148	14 502	14 536	14 534	14 424	14 356	14 317	14 294	14 303	+9 hab [+0,1%]

La collecte du verre :

Le Verre

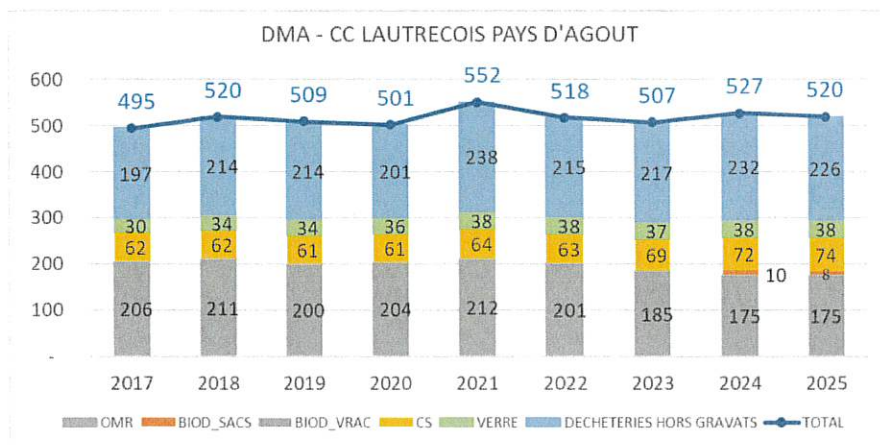


Evolution 2024/2025
 Stable

Périmètre TRIFYL Adhérents	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	évolution
Tonnage de Verre	428	489	501	521	546	549	523	540	541	+1t [0%]
Population municipale	14 148	14 502	14 536	14 534	14 424	14 356	14 317	14 294	14 303	+9 hab [+0,1%]

Les déchets Ménagers et Assimilés :

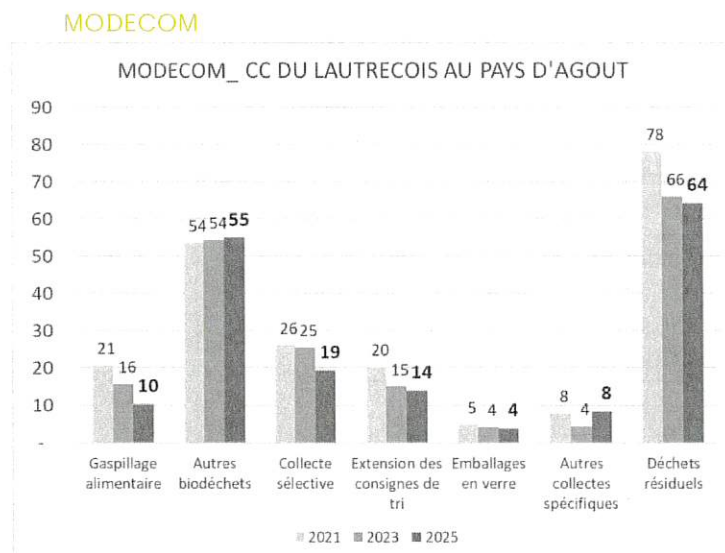
Les DMA (hors inertes)



Evolution 2024/2025
-7 kg/hab./an
Soit -1%



MODECOM :



MODECOM	Evolution 2023/2025
Gaspillage Alimentaire	-5,5 kg/hab. /an
Autres biodéchets	+0,7 kg/hab. /an
Collecte sélective	-6,1 kg/hab. /an
Extension de consignes de tri	-1,0 kg/hab. /an
Emballages en verre	-0,3 kg/hab. /an
Autres collectes spécifiques	+4,2 kg/hab. /an
Déchets résiduels	-1,7 kg/hab. /an
TOTAL OMR	-9,7 kg/hab. /an

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

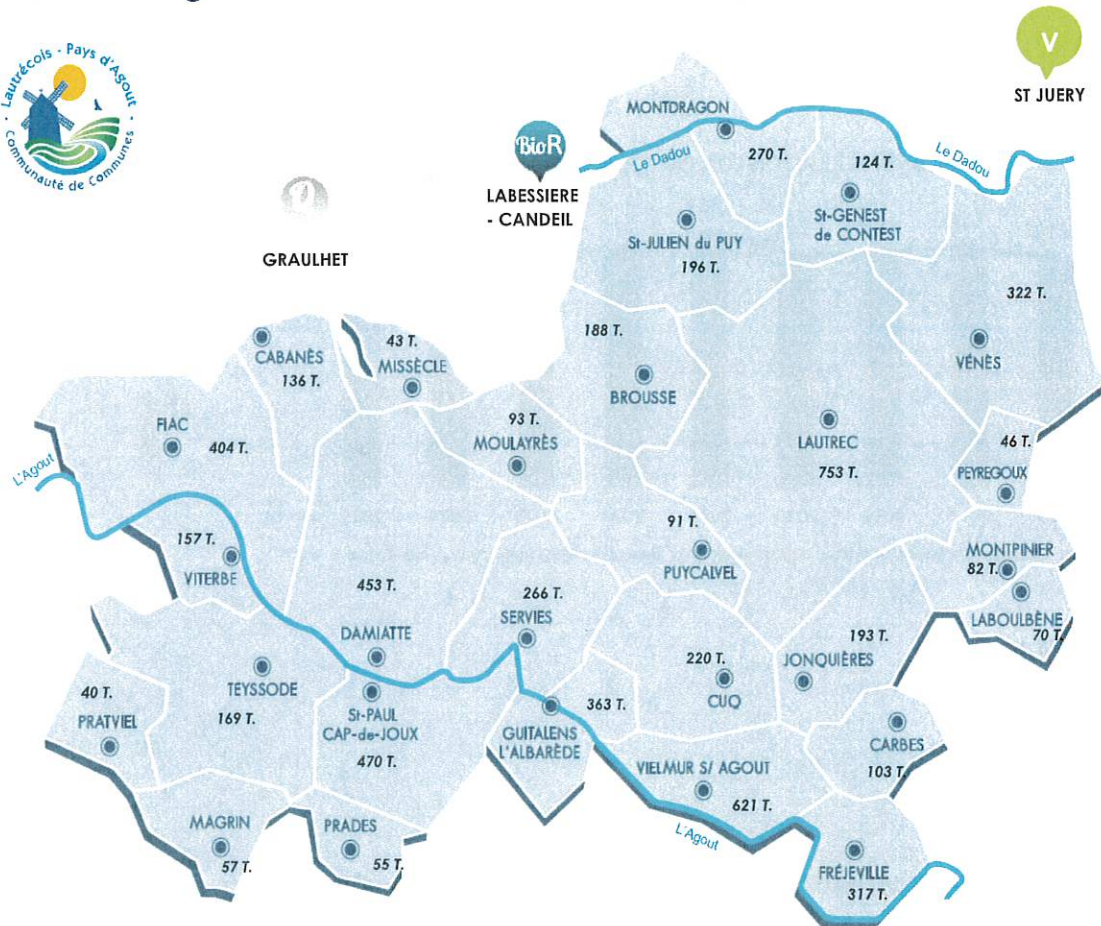
Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_65-DE

SLOW

V. Le traitement des déchets : organisation

a. Origine des déchets et localisation des unités de traitement



ST JUERY



CASTRES



Centre de tri



Quai de transfert



Usine de traitement
du verre



Bioréacteur



Plateforme de
compostage



Unité de valorisation et de tri des déchets

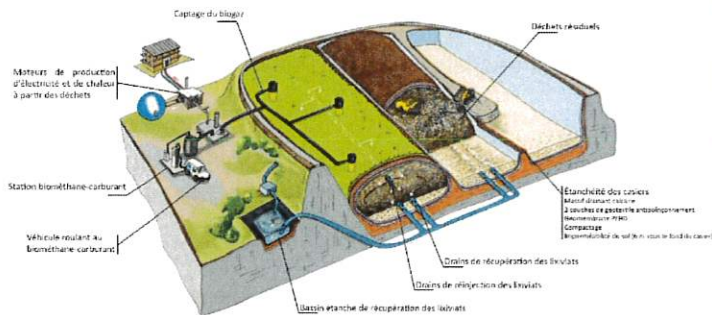


LABRUGUIERE

b. Nature des traitements

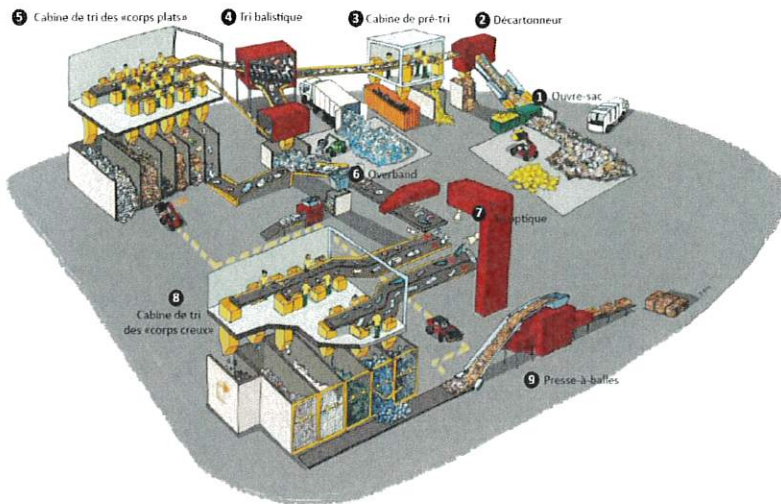
Unité de traitement	Déchets concernés			
	Ordures ménagères	Tri sélectif	Biodéchets	Verre
	Centre de tri de Labruguière	✓		
	Bioréacteur de Labessière-Candeil	✓		
	Quais de transfert de Castres et Graulhet	✓		
	Plateforme de compostage de Labruguière		✓	
	Usine de traitement du verre de St Juéry			✓

Le traitement des OM se fait au bioréacteur de TRIFYL, à Labessière-Candeil (81) qui a été modifié et terminé dans l'année 2023 la construction d'une Usine de Traitement de valorisation des Déchets ménagers.



Pour valoriser les déchets résiduels, TRIFYL utilise depuis 2006 la solution du bioréacteur qui consiste en une dégradation accélérée des déchets dans des cellules étanches. Les effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) sont récupérés pour être valorisés : les eaux de percolation vont être réinjectées pour accélérer la méthanisation et le biogaz va être aspiré pour produire de l'énergie. Pour valoriser le biogaz issu des déchets du bioréacteur, TRIFYL a choisi de développer trois filières : la cogénération, le biométhane-carburant et l'hydrogène.

Les emballages recyclables sont amenés au centre de tri de TRIFYL à Labruguière (81).



Les objectifs du centre de TRI de Trifyl :

La prévention, c'est-à-dire la réduction des déchets, constitue une priorité. Trifyl s'y est engagé depuis 2011 et a mis en place de nombreuses actions concrètes : stop pub, lutte contre le gaspillage alimentaire, manifestations éco-responsables...

L'objectif national fixé par la Loi est ambitieux : Réduire de 15% les déchets d'ici 2030. Le défi est de taille, car les tonnages apportés en déchetterie continuent à augmenter...

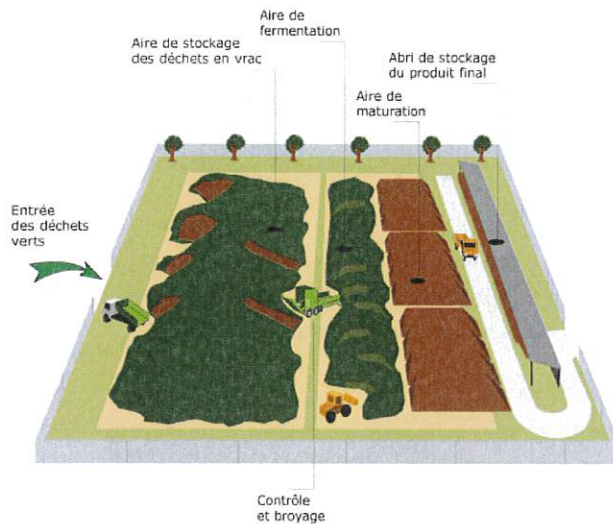
Le nouveau mode de gestion adopté par Trifyl s'appuie sur 3 équipements structurants. Fonctionnant en synergie, ils vont permettre de valoriser 80% de nos déchets ménagers en recyclables, en biogaz, en compost ou en combustible de récupération.

Aujourd'hui, sur le territoire Trifyl, 100% des emballages en plastique se trient, quelle que soit leur forme (boîtes, barquettes, pots, sacs, sachets, films...). Cette extension des consignes de tri permet de simplifier encore le geste de tri et d'augmenter les quantités de matières recyclées.

En 2023, l'extension des consignes de tri a permis de faire progresser la collecte sélective de + 5 kg/habitant/an sur le territoire Trifyl.

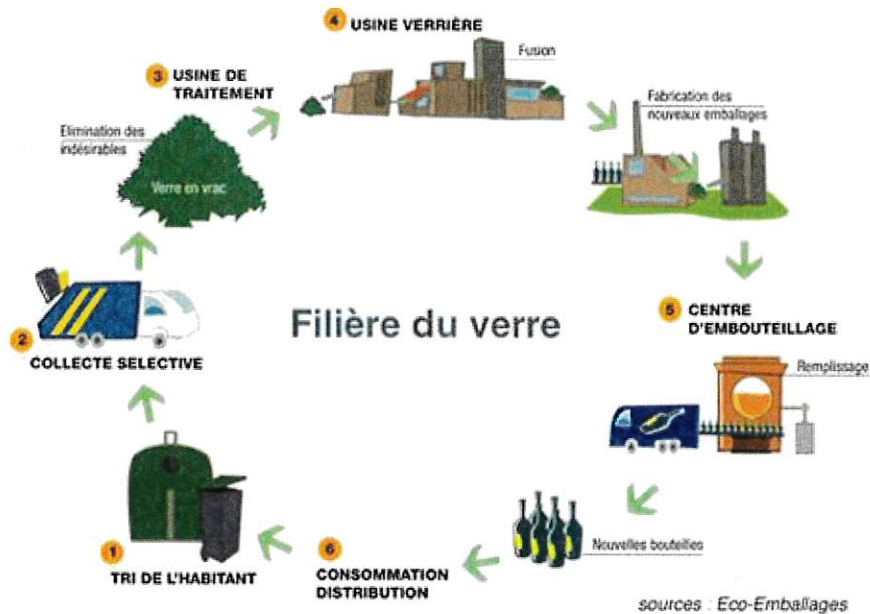
Le centre de tri de Labruguière a été redimensionné et modernisé pour accueillir l'ensemble des collectes sélectives du territoire et 100% des emballages et papiers du territoire, soit 30'000 tonnes par an. Après 15 mois de travaux, le nouvel équipement est entré en exploitation le 1er janvier 2023. Il sépare la collecte sélective en 12 flux de matériaux différents (cartons, papiers, plastiques, métaux...), qui sont préparés et expédiés vers des recycleurs.

- Les déchets verts amenés en déchèterie vont permettre de faire du compost grâce à la plateforme de compostage :



De plus, en 2023-2024, le centre de tri de Blaye-les-Mines est converti en unité d'affinage du tout-venant issu des 37 déchèteries du territoire Trifyl. Le tout-venant ainsi préparé pourra être valorisé en combustible de récupération dans l'UTVD de Labessière-Candeil. Mise en service en juin 2024

- Le verre collecté est acheminé vers l'usine de traitement Briane Environnement :



VI. Le traitement des déchets : bilan.

a. Capacité et tonnages traités

Capacité des installations :

	Bioréacteur	Centre de tri	Plateforme	Verrerie
Capacité	200 000 T.	110 000 T.	12 000 T.	180 000 T.

b. Refus de tri et performance

Chaque mois, un échantillon de tri sélectif d'un camion poubelle est prélevé. Celui-ci va permettre de connaître le pourcentage de déchets non recyclables présents dans le bac de tri sélectif.

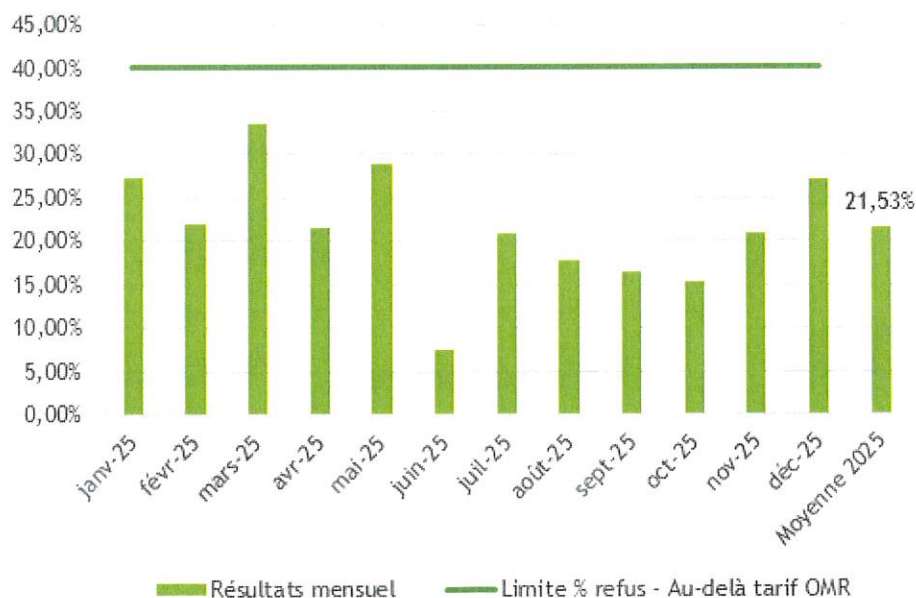
C'est avec ce résultat que le coût du traitement est en partie établi :

Pourcentage de refus	Tarifs
< 15 %	0,00 € HT
≥ 15 % et < 20 %	10,00 € HT
≥ 20 % et < 40 %	20,00 € HT

Un mauvais tri augmente donc les coûts de la collectivité.

Evolution du refus de tri pour la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout :

Résultats caractérisations - 2025



c. Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs

	2010 (kg/hab.)	2021 (kg/hab.)	2022 (kg/hab.)	2023 (kg/hab.)	2024 (kg/hab.)	2025 (kg/hab.)	Objectif 2026- TRIFYL (kg/hab.)
Ordures ménagères	217,8	206,1	196,0	185,0	175	175	169
Biodéchets	/	/	/	/	10.1	7.9	/
Tri sélectif	56,2	62,2	61,8	68,8	72	74	71
Verre	29,3	36,9	37,2	36	38	38	37

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d’Agout observe une diminution de la quantité d’ordures ménagères collectées (avec une hausse en 2020 et 2021 – crise sanitaire). La collectivité doit poursuivre ses efforts de prévention et de communication afin de pérenniser les résultats qu’elle a atteints en 2025 vu sa diminution (Kg/hab.) suite à la mise en place de l’extension des consignes de TRI.

Au 01/01/2024 le démarrage de la collecte des biodéchets a été initié pour pouvoir rester dans les objectifs 2025 fixés par TRIFYL.

VII. Impact environnemental

L’activité de collecte des ordures ménagères et des flux issus du tri sélectif représente un impact environnemental significatif, principalement lié aux déplacements des véhicules de collecte. Chaque année, ce service mobilise près de 100 000 kilomètres parcourus et engendre une consommation d’environ 52 500 litres de carburant.

Sur la base d’un facteur moyen d’émission d’environ 2,6 kg de CO₂ par litre de gazole consommé, ces déplacements représentent une émission annuelle estimée à près de 136 tonnes de CO². À cela s’ajoutent d’autres impacts indirects tels que les émissions de particules fines, les nuisances sonores ou encore l’usure des infrastructures routières.

Dans une logique d’amélioration continue et de réduction de son empreinte environnementale, la collectivité a engagé plusieurs actions structurantes. Dès 2018, la suppression de la collecte en porte-à-porte sur la commune de Guitalens-L’Albarède a permis de rationaliser les circuits de collecte. Cette évolution s’est traduite par une diminution des distances parcourues, une optimisation des tournées et une réduction des consommations de carburant, estimée à plusieurs milliers de litres par an.

Ces évolutions s’inscrivent dans une démarche globale de transition écologique du service déchets. À titre de comparaison, les émissions annuelles générées par la collecte correspondent à l’empreinte carbone d’environ 12 à 15 habitants français (hors alimentation), ce qui souligne l’importance des actions d’optimisation engagées.

À terme, la collectivité pourra poursuivre ces efforts en explorant de nouvelles pistes, telles que l’optimisation continue des circuits, le développement des points d’apport volontaire, le recours à des motorisations alternatives (GNV, électrique) ou encore le renforcement du tri à la source. Une réduction de 10 % des consommations actuelles permettrait, par exemple, d’éviter l’émission d’environ 13 tonnes de CO² par an, soit un levier d’action significatif à l’échelle du territoire.

VIII. Emploi et conditions de travail

a. Caractéristiques du personnel de collecte des déchets

Le service collecte est composé de 7 agents répartis sur 3 camions-poubelle. Il y a donc une équipe avec un chauffeur et 2 ripeurs, 2 équipes avec un chauffeur et un ripeur.

Un agent s'occupe de collecter le verre à l'aide d'un camion grue sur environ une semaine par mois. Le reste de son temps, cet agent aide au remplacement de ses collègues ou est associé à des missions.

L'ensemble du service dessert les 28 communes de la CCLPA du lundi au vendredi.

	Effectif	Titulaires	Contractuels
Chauffeur-ripeur	10	8	2
Mécanicien	1	1	
Agent relation usagers	1		1
Total	12	9	3

La collectivité fait appel à des saisonniers pour les périodes d'été, d'hiver et pour la période du lavage des bacs.

b. Mesures en faveur de l'hygiène et de la sécurité

Les principales améliorations obtenues résident dans le renouvellement du parc des bennes à ordures ménagères qui apporte un confort et une sécurité accrue pour l'ensemble du personnel tout en permettant une productivité plus élevée.

Depuis 2019, l'ensemble des véhicules stationnent désormais à l'intérieur du nouveau bâtiment.

En 2025, la CCLPA a effectué le lavage comme chaque année en mars. En avril, un entretien autour des PAV a été effectué afin de pouvoir collecter en toute sécurité.

IX. Moyens d'information

La collectivité édite deux bulletins intercommunaux par an. Ceux-ci permettent d'informer les usagers sur les actions et bilans menés par la CCLPA.

Grâce à leurs bulletins communaux, les communes transmettent aux habitants toutes les actualités de la CCLPA en matière de déchets.

Elle est aussi présente sur les réseaux sociaux (Facebook-Instagram)). Elle y publie tous les 15 jours sur des thématiques liées à la collecte.

De plus, la collectivité possède un site internet récent.

X. Les modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

Organisation :

Année 2025	Ordures ménagères		Tri sélectif	Verre	Déchèterie
Fréquence collecte	C2		C1	C0,25	2 Déchèteries (gérées par TRIFYL)
Collecte et contenants	PAV* 1 055 Bacs 770 L	PAP** Pas de contenant	PAV 1 153 Bacs 770 L	Apport volontaire 126 PAV	
Transport	Géré par la CCLPA				
Traitement	Géré par TRIFYL		Géré par TRIFYL	Géré par BRIANE Environnement	

* PAV : point d'apport volontaire

** PAP : porte à porte

Population desservie et quantité de déchets collectés :

Année 2010	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Déchèterie (hors gravats)	Tous flux
Population desservie	13 594	13 594	13 594	13 594	13 594
Tonnages	2 961	765	398	1 122	5 246
Kg/hab. (collectivité)	218	60	35	83	396
Kg/hab. (données nationales 2009)	242	44	30	175	588
Ecart/ratio national	-10 %	36 %	-17%	-52 %	-32 %

En 2010, les déchets collectés par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout ont un ratio bien en-dessous que la moyenne nationale (datant de 2009). En effet, nous observons une différence de 32 % sur le total des flux.

Année 2024	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Déchèterie (hors gravats)	Tous flux
Population desservie	14 294	14 294	14 294	14 294	14 294
Tonnages	2508	1026	540	3 319	7 393
Kg/hab. (collectivité)	175	72	38	232	517
Kg/hab. (données nationales 2016)	249	50	32	162	582
Ecart/ratio national	- 30 %	44 %	19 %	43 %	- 11 %

Année 2025	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Déchèterie (hors gravats)	Tous flux
Population desservie	14 303	14 303	14 303	14 303	14 303
Tonnages	2 504	1 052	541	2 248	6 345
Kg/hab. (collectivité)	175	74	38	226	444
Kg/hab. (données nationales 2016)	249	50	32	155	582
Ecart/ratio national	- 30 %	44 %	19 %	+46%	-24%

Les écarts entre les ratios sont de moins en moins importants : -24 % sur l'ensemble des flux.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_65-DE

SLOW

XI. Budget, coût du service et financement

a. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Observations
21	Immobilisations corporelles	20 851,89	521 337,64	39 288,83	
215731	Matériel roulant	3 271,31	390 000,00	34 601,83	Moteur BOM
2158	Installations, matériel et outillages techniques	0,00	61 337,64	0,00	
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	1 207,00	Ordinateur chef d'équipe
2188	Autres immo corporelles	17 580,58	70 000,00	3 480,00	Bacs collectifs
	TOTAL DES DEPENSES	20 851,89	521 337,64	39 288,83	
	RECETTES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Observations
001	Résultat d'investissement reporté	363 291,78	423 837,64	423 837,64	
10	Apports, dotations, réserves	4 394,76	5 000,00	0,00	
10222	FCTVA	4 394,76	5 000,00	0,00	
28	Amortissement des immobilisations	77 002,99	92 500,00	74 660,96	
28145	Installations générales, agencements et aménagements	14 347,54	15 000,00	14 347,54	
2815731	Matériel et outillage de voirie	30 290,68	42 000,00	30 703,68	
28158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 260,00	1 500,00	1 260,00	
281828	Matériel de transport	858,15	0,00	0,00	
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	15,00	
28188	Autres immobilisations	30 246,62	34 000,00	28 334,74	
	TOTAL DES RECETTES	444 689,53	521 337,64	498 498,60	
	RESULTAT	423 837,64	0,00	459 209,77	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Observations
011	Charges de gestion générale	220 728,34	260 925,55	254 205,93	
60622	Carburants	79 991,23	97 825,55	100 070,66	
60628	Autres fournitures non stockées	10 076,69	15 000,00	11 094,89	Emplacement OM travaux en régie
60631	Fournitures d'entretien	0,00	1 000,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement (outillage)	59,00	500,00	625,88	
60633	Fournitures de voirie	558,53	500,00	0,00	
60636	Vêtements de travail	1 065,53	9 000,00	9 213,42	
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	17,58	
6068	Autres matières et fournitures	645,60	3 000,00	0,00	
61351	Locations matériel roulant	7 440,00	7 800,00	5 760,00	Laveuse containers
61551	Entretien matériel roulant	35 322,56	40 000,00	47 137,82	
6156	Maintenance	1 112,49	1 500,00	900,44	Extincteurs + Apave
6161	Primes d'assurances	11 157,13	12 000,00	10 801,34	
6184	Versement à des organismes de formation	1 434,25	1 000,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	1 495,56	Annonces marché BOM
6234	Réceptions	0,00	100,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	210,24	200,00	26,24	
6262	Frais de télécommunications	1 771,84	2 000,00	1 516,63	1.036 € pour GPS
62871	Remboursement budget principal	68 493,48	68 000,00	60 666,00	
6288	Autres services extérieurs	1 389,77	1 500,00	4 879,47	Lavage vêtements
012	Charges de personnel	466 460,54	495 000,00	492 155,96	
6332	Cotisations versées au FNAL	257,83	2 400,00	2 313,40	
6336	Cotisations C.N.F.P.T. - C.D.G.	6 264,67	7 000,00	6 480,22	
6338	Cotisations U.R.S.S.A.F	773,37	900,00	798,97	
64111	Personnel titulaire	209 789,14	240 000,00	219 263,45	
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	4 026,85	2 400,00	2 157,25	
64113	Personnel titulaire - NBI	886,08	900,00	558,70	
64118	Autres indemnités	41 198,00	46 000,00	41 011,20	
64131	Personnel non titulaire	45 530,35	21 000,00	48 643,46	
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	166,91	2 300,00	1 603,29	
64136	Personnel non titulaire - indemnité perte d'emploi	0,00	1 000,00	2 653,17	
64138	Autres indemnités	2 795,83	2 000,00	1 262,44	
6451	Cotisations U.R.S.S.A.F	44 228,98	45 000,00	48 520,50	
6453	Cotisations Caisses de retraite	75 418,20	86 000,00	81 173,59	
6454	Cotisations ASSEDIC	1 957,21	1 500,00	2 107,00	
6455	Cotisations Assurances Personnel	6 010,39	7 600,00	7 875,82	
6458	Cotisations organismes sociaux	2 242,33	2 500,00	2 385,00	CNAS + part employeur prévoyance
6475	Médecine du travail	1 189,81	1 500,00	1 180,00	
6478	Autres charges de personnel	23 724,59	25 000,00	22 168,50	Chèques déjeuners
65	Autres charges gestion courante	1 089 828,65	1 228 013,85	1 156 466,60	
65561	Contribution organ. regroup. (TRIFYL)	1 089 827,31	1 228 000,00	1 156 464,54	T 4 2024 + 1, 2, 3 2025
65888	Autres	1,34	13,85	2,06	
042	Opérations d'ordre entre section	77 002,99	92 500,00	74 660,96	
6811	Dotation aux amortissements	77 002,99	92 500,00	74 660,96	
	TOTAL DES DEPENSES	1 854 020,52	2 076 439,40	1 977 489,45	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Observations
002	Résultat de fonctionnement reporté	123 713,56	158 226,40	158 226,40	
70	Autres produits de gestion courante	34 103,53	26 170,00	32 165,21	
7078	Autres marchandises	990,00	600,00	1 316,00	Vente composteurs
70878	Prestations de services par d'autres redevables	33 113,53	25 570,00	30 849,21	Collecte verre Trifyl
73	Impôts et taxes	1 824 691,00	1 877 743,00	1 894 417,00	
73118	Autres contributions directes	2 281,00	0,00	4 292,00	
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères	1 822 410,00	1 877 743,00	1 890 125,00	
74	Dotations, subventions et participations	5 931,70	5 000,00	9 429,40	
74888	Autres attributions et participations	5 931,70	5 000,00	9 429,40	Soutien communication Trifyl / Eco TLC
75	Autres produits de gestion courante	2 806,39	0,00	0,85	
75888	Autres produits divers de gestion courante	2 806,39	0,00	0,85	
013	Atténuation des charges	21 000,74	9 300,00	34 787,47	
6419	Remb. sur rémunér. personnel	4 223,41	1 300,00	20 913,94	
6479	Remb. sur autres charges sociales	16 777,33	8 000,00	13 873,53	
	TOTAL DES RECETTES	2 012 246,92	2 076 439,40	2 129 026,33	
	RESULTAT	158 226,40	0,00	151 536,88	

XII. Coût des différents flux des déchets

Nous rappelons que la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout gère la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre. Le traitement des déchets revient à TRIFYL.

Coût de chaque flux de déchets :

2010	Capitation	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Total
Coût TTC	134 172,00 €	214 494,00 €	24 087,00 €	4 166,88 €	368 586,12 €

2021	Capitation	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Total
Coût TTC	325 754,00 €	396 174,26 €	31 889,07 €	17 605,18 €	736 212,15 €

2022	Capitation	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Total
Coût TTC	372 846,10 €	438 702,00 €	28 226,00 €	17 690,00 €	822 084,10 €

2023	Capitation	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Total
Coût TTC	425 044,55 €	439 176,24 €	33 014,50 €	15 948,45 €	881 286,84 €

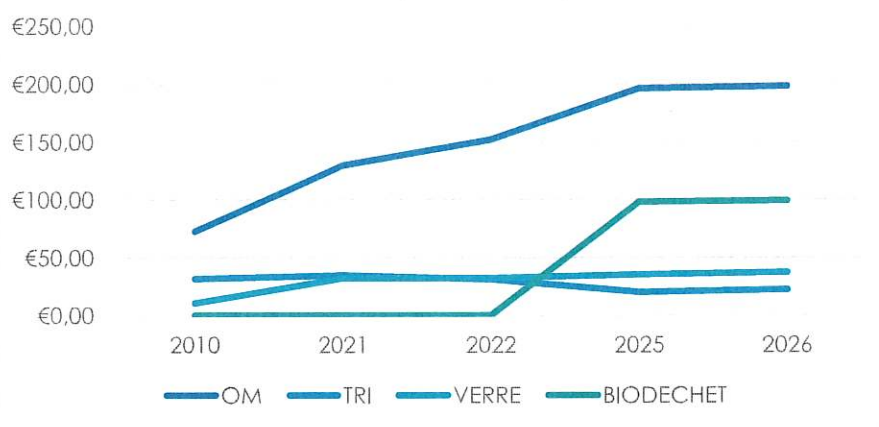
2024	Capitation	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Total
Coût TTC	457 408 €	635 909,304 €	56 958 €	26 805,492€	1 123 469,812 €

2025	Capitation	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Biodéchet	Total
Coût TTC	550 586,3€	560 776,95€	50 249,05€	20 035,65€	8 684,76€	1 190 332,72€

Coûts des différents flux en € par tonne :

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verre	Biodéchet
2010	72,44 €/T	31,49 €/T	10,47 €/T	/
2021	129,81 €/T	34,59 €/T	32,24 €/T	/
2022	151,81 €/T	30,98 €/T	32,25 €/T	/
2025	196.00€/T	20.00€/T	35.00€/T	98.00€/T
2026	198.00€/T	22.00€/T	37.00€/T	99.00€/T

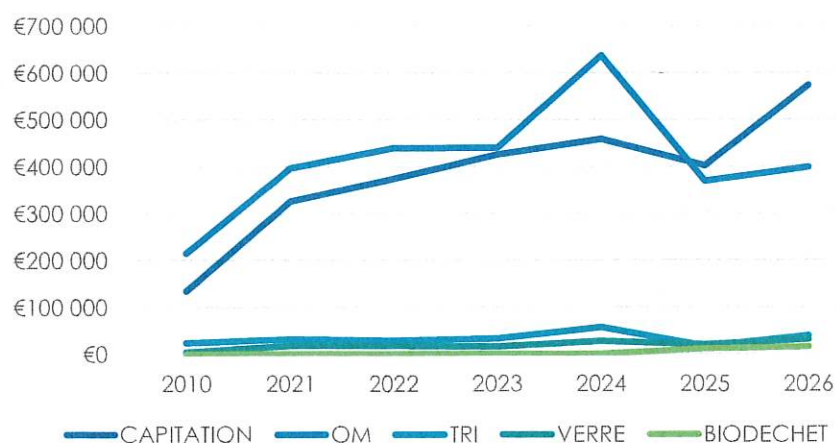
EVOLUTION COUT TRIFYL DES DIFFERENTS FLUX (en tonne)



Une hausse du coût d'ordures ménagères à la tonne est constatée depuis 2010, due à l'augmentation de la TGAP et au coût de traitement.

Le coût du tri sélectif à la tonne se voit diminuer : cette évolution est due à une meilleure qualité du tri.

EVOLUTION COUT FLUX



XIII. Les mesures de prévention

Afin de réduire au mieux les déchets à la source, la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout a déployé plusieurs outils.

a. Promotion du compostage et/ou l'utilisation du sac biodéchet

La CCLPA propose un composteur à un tarif préférentiel : composteur en plastique (400 L) à 30€. Cette action a permis à 620 foyers de s'équiper en 6 ans.

La CCLPA est aussi intervenue dans les écoles afin d'équiper l'établissement et de sensibiliser les élèves aux gestes du compostage, de tri sélectif et de gaspillage alimentaire.

La CCLPA distribue également aux usagers, aux entreprises et aux établissements publics gratuitement des sacs de biodéchets afin de renforcer le tri des déchets alimentaires.

b. STOP PUB



L'autocollant *STOP PUB* sur la boîte aux lettres permet de réduire le gaspillage des prospectus. Il est disponible en mairie ou dans les locaux de la collectivité.

c. Collecte de textiles, linges et chaussures

La collecte des TLC est gérée par LE RELAIS 81, situé à Bout du Pont de l'Arn (81).



Le Relais est un réseau d'entreprises qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion, par la création d'emplois durables.

En 2025, la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout comptait 49 bornes textile.

97 % des TLC sont valorisés :

- Les textiles utilisables en l'état sont revendus à bas prix dans les 73 boutiques Ding Fring du Relais ou destinés à l'export.
- Les textiles qui ne peuvent plus être portés sont recyclés par le Relais dans le cadre de la production de chiffons d'essuyage pour l'industrie, ou pour la fabrication de matières à partir desquelles est notamment fabriqué l'isolant Métisse®.
- La matière non valorisée représente 3 % des volumes collectés, dont la majeure partie sera utilisée en valorisation énergétique.

Les tonnages collectés sur le territoire de la CCLPA :

2018	2020	2022	2023	2024	2025
70 T	61 T	73 T	73 T	73	71 T

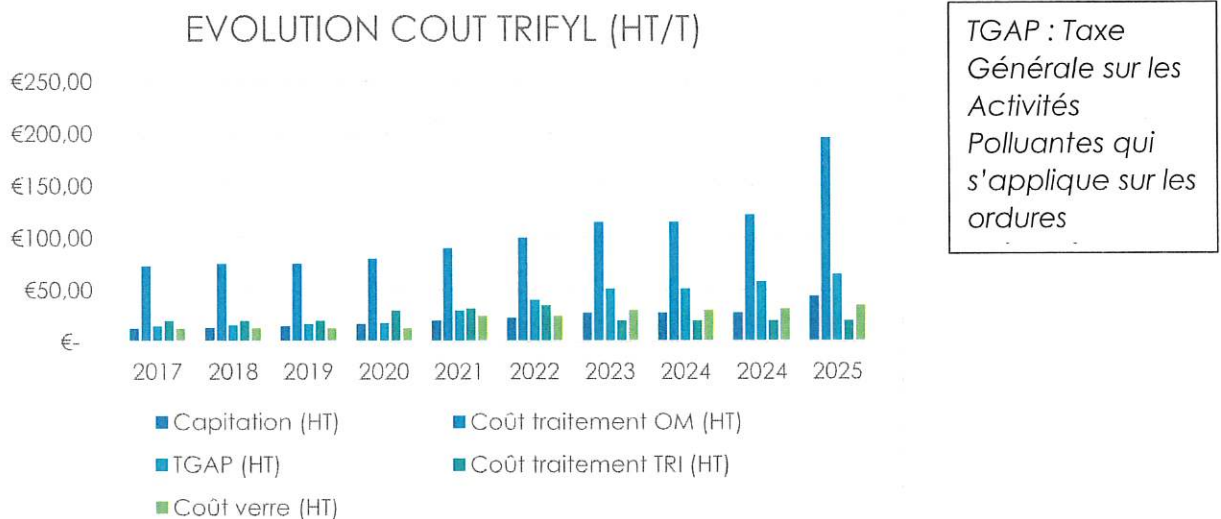
XIV. Bilan et perspectives

a. Bilan 2025

En 2017, une étude a démontré que l'élimination des déchets demeure trop peu chère en France pour vraiment encourager à la prévention et au recyclage. Face à ce constat, le Parlement a ainsi adopté une hausse crantée, en 2021 d'abord, puis progressivement jusqu'en 2025, de la fiscalité applicable aux décharges (centres de stockage) et aux usines d'incinération ([loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018](#)).

L'objectif de la TGAP est avant tout d'éviter l'envoi de déchets en décharge et incinération en incitant les usagers à trier davantage.

Suite à cette décision, TRIFYL a dû revoir ses tarifs à la hausse jusqu'à atteindre une TGAP de 65 € HT la tonne en 2025.



Afin de gérer au mieux cette évolution, la TEOM a donc été augmentée en 2025, alors qu'un maintien des taux avait été voté sur 2023 et 2024. L'augmentation des coûts de traitement de Trifyl ainsi que l'augmentation de la TGAP ont dû être répercutées sur les taux de TEOM pour permettre leur financement.

	Taux rural (Collecte des ordures ménagères en bacs collectifs 1 fois par semaine)	Taux intermédiaire (Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine ou en bacs collectifs 2 fois par semaine)	Taux plein (Collecte des ordures ménagères en porte à porte 2 fois par semaine)
2020	12,4 %	13,6 %	14,7 %
2021	13,4 %	14,7 %	15,9 %
2022	15,0 %	16,5 %	17,8 %
2023	15,0 %	16,5 %	17,8 %
2024	15,0 %	16,5 %	17,8 %
2025	15.45%	17%	18.33%

La CCLPA a effectué les actions suivantes en 2025 :

Auparavant, les missions des services Ordures Ménagères et SPANC étaient assurées par un seul et même agent. Depuis l'arrivée en décembre 2025 d'un nouvel agent chef d'équipe du service de collecte, le poste est occupé à temps complet et consacré exclusivement au service des Ordures Ménagères, permettant un suivi renforcé des missions et des projets du service.

Au cours de l'année 2025, la CCLPA a poursuivi ses efforts afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du service de gestion des déchets.

Plusieurs actions ont ainsi été menées, notamment l'acquisition de nouveaux bacs afin de répondre aux besoins des usagers et d'adapter les équipements aux évolutions du service.

La collectivité a également lancé un marché public en vue de l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères, destinée à renforcer et moderniser le parc de véhicules.

Par ailleurs, 24 nouvelles colonnes à verre ont été achetées afin d'améliorer le maillage du territoire et de faciliter le geste de tri pour les habitants. Les colonnes à verre devenues défectueuses ont été retirées et évacuées.

La CCLPA a poursuivi en 2025 les actions de sensibilisation et de prévention déjà engagées les années précédentes. Ainsi, l'opération de promotion du compostage individuel, la diffusion du dispositif « Stop Pub » ainsi que les animations pédagogiques auprès des établissements scolaires ont été reconduites afin de poursuivre les efforts de réduction des déchets et de sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques environnementales.

b. Les perspectives - objectifs 2026

L'année 2026 étant une année de renouvellement des conseils municipaux, les objectifs prévus ci-dessous et fixés en 2025 pourront être amenés à évoluer selon les nouvelles orientations définies par le nouveau Conseil de Communauté qui sera installé courant avril 2026.

Les actions déjà prévues pour 2026 sont les suivantes :

- Réorganisation des tournées suite à la modification de la collecte en porte à porte en C1 aux lieux de C2 pour les ordures ménagères :
 - Travail sur la cartographie (SIG) des tournées
 - L'équipe passera de trois à deux agents les mardis et mercredis, le troisième agent étant mobilisé sur d'autres missions (verre, nettoyage, entretiens...)
- Evacuation des pneus usagés : 50 pneus par mois
- Mise en œuvre du Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Placement de 24 nouvelles colonnes à verre sur l'ensemble des communes ;
- Mise en place de 20 panneaux de sensibilisation sur des postes stratégiques afin de les déployer à plus grande échelle ;
- Elaboration d'un calendrier annuel de collecte en porte à porte sur les communes de Saint Paul Cap de Joux, Vielmur sur Agout, Lautrec et Damiatte, permettant d'anticiper les besoins d'exploitations et d'intégrer les modalités de rattrapage des collectes impactées par les jours fériés ;
- Poursuivre l'opération de compostage individuel pour écouler les stocks, à la fin les ventes de composteur ne se feront plus. Seulement un composteur plastique à la vente au tarif de 30€ (le tarif du composteur bois étant trop onéreux) ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_65-DE

SLO

- Renforcer la distribution de sac de biodéchet en sensibilisation plus les établissements publics (collèges, maison de retraite) et les entreprises afin de toucher un public plus large ;
- Maintenir et renforcer les animations scolaires ;

2025

Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 081-218101392-20260727-DELIB2026_65-DE



RAPPORT ANNUEL

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**



Rapport à la disposition du public
sur www.cclpa.fr et dans les communes adhérentes.

Rapport établi conformément à l'article L2224-5 du code général des Collectivités Territoriales.

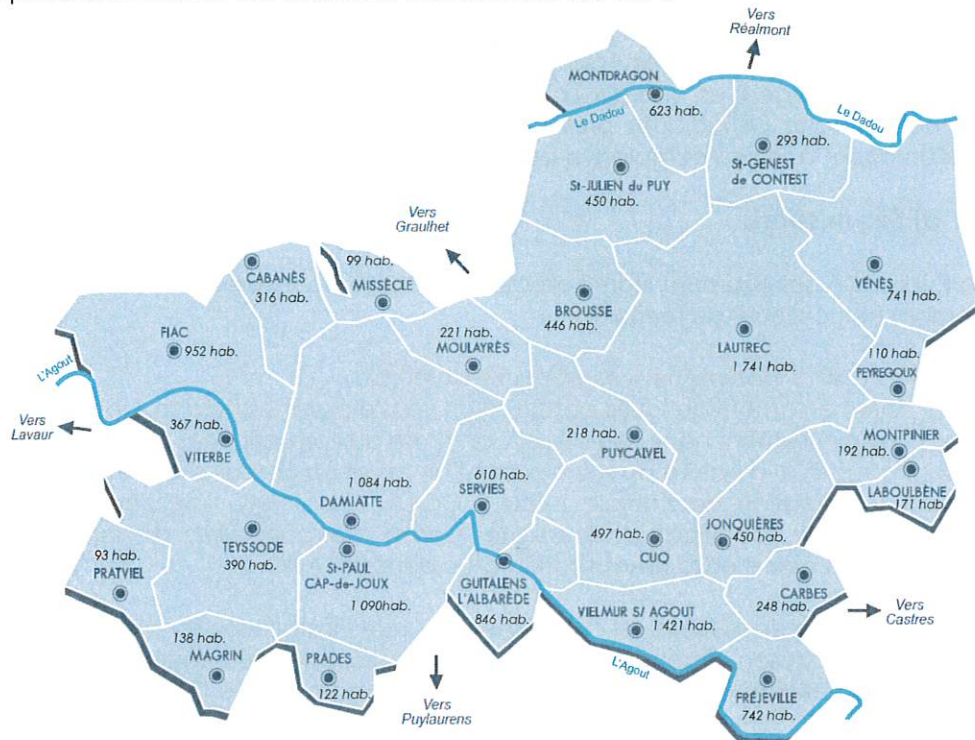
Sommaire

- I. Présentation**
- II. Le SPANC**
- III. Tarifs**
- IV. Contrôles**
- V. Indicateurs de performances**
- VI. Budget, coût du service et financement**

I. Présentation

a. Le territoire

La Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout a été créée le 01 janvier 2013 et regroupe 28 communes. Elle couvre un territoire de 397 km².



Au 1^{er} janvier 2025, la CCLPA compte population municipale 14 671 habitants.

II. Le SPANC

Le service fonctionne en régie depuis la création de la collectivité.

Sur l'année 2025, le précédent technicien a quitté son poste et a été remplacé sur une période de transition par plusieurs agents internes à la CCLPA. Depuis le mois d'octobre, le poste de technicien SPANC est maintenant à temps plein (auparavant associé aux Ordures ménagères), actuellement occupé par le nouvel agent en charge. La période de transition sur 2025 n'a pas permis de réaliser le nombre de contrôles périodiques prévus sur l'année mais ceux-ci seront réalisés en 2026. La présence d'un agent à temps complet va permettre de rattraper les contrôles non effectués.

a) Ses missions

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est chargé de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif du territoire.

➤ *Contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées*

Ce contrôle s'opère en amont de toute construction neuve ou réhabilitation. L'objectif est de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012 et adapté à la nature du sol, aux contraintes et aux besoins de l'usager en fonction de l'étude de sol (application de l'article L2224-8 CGCT). Le SPANC intervient donc sur chaque demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux) impliquant la mise en place ou la réhabilitation d'un dispositif ANC.

Une étude de définition de la filière est conseillée pour que l'installation fonctionne efficacement et de manière durable car son dimensionnement dépend des caractéristiques du sols (perméabilité), de l'habitation (nombre de pièces principales) et environnementales (forage, inondabilité, pente, surface disponible, ...).

Le concepteur (bureau d'études) proposera les solutions possibles les plus adaptées et endossera la responsabilité de cette sélection pendant 10 ans.

Le contrôle s'opère en deux phases :

- Contrôle de conception et d'implantation du projet ;
- Contrôle de bonne exécution des travaux.

Tous les deux sont soumis à une redevance ANC de 195 € (130 € pour la conception et 65 € pour la bonne exécution).

➤ *Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes*

Ce dernier a pour objectif de dresser un état des lieux sur les assainissements existants, d'identifier les dysfonctionnements éventuels, de conseiller les usagers sur l'entretien de leur dispositif et sur d'éventuelles réhabilitations.

Il est réalisé suivant une fréquence de 10 ans et permet de :

- Vérifier le bon fonctionnement du dispositif ;
- Constater les possibles nuisances ;
- Contrôler la destination des matières de vidange.

Ce contrôle est soumis à une redevance ANC de 68 €.

➤ *Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes*

Lorsque le dernier contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans, une nouvelle visite doit être effectuée par le SPANC lors de la vente d'une habitation.

Celui-ci a les mêmes objectifs que le contrôle de bon fonctionnement.

Il est soumis à une redevance ANC de 195 €.

Le SPANC ne possède pas les compétences d'entretien « vidange » et de travaux de réhabilitation.

b) Le règlement

Le règlement du SPANC rappelle les droits et obligations en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation, leur contrôle, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Il est accessible sur le site internet ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes. Il a été mis à jour par délibération n°2019/113 en date du 17 décembre 2019.

c) Nombre d'installations

Le SPANC comptabiliserait environ 4469 installations d'assainissement non collectif sur les 28 communes.

Toutes les personnes ayant un assainissement non collectif n'ont pas encore pu être contactées.

III. Tarifs

Conformément à la délibération du 17 décembre 2019, l'utilisateur doit s'acquitter d'une redevance pour :

- Un contrôle de conception et d'implantation du dispositif ;
- Un contrôle de bonne exécution des travaux ;
- Une contre-visite de bonne exécution ;
- Un contrôle de bon fonctionnement – périodique ;
- Un contrôle de bon fonctionnement – vente ;
- Un refus de contrôle de bon fonctionnement.

TARIF

Contrôle de conception et d'implantation	130 €
Contrôle de bonne exécution	65 €
Contre visite du contrôle de bonne exécution	20 €
Contrôle de bon fonctionnement - périodique	68 €
Contrôle de bon fonctionnement lors d'une vente	195 €
Refus de contrôle	136 €

IV. Contrôles

a) Contrôle du neuf

Le contrôle du neuf dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation se décompose en deux parties :

- Le contrôle de conception et d'implantation du projet

Dans le cas d'une construction neuve ou d'un changement de manière durable et significative du nombre de pièces principales, le pétitionnaire est obligé de déposer un dossier d'assainissement. L'avis en phase conception est une pièce rendue obligatoire au dépôt du permis par les articles R 431-16 et R 441-6 du Code de l'Urbanisme. Ce contrôle de conception est également obligatoire dans le cadre d'une réhabilitation au vu de l'arrêté du 27 avril 2012.

Le SPANC émet un avis sur le formulaire de demande de conception d'une installation d'assainissement non collectif dûment rempli et signé par le propriétaire en fonction des conclusions de l'étude de sol. Une copie de l'avis est automatiquement transmise en Mairie.

- Le contrôle de bonne exécution des travaux

Il a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme aux règles techniques en vigueur et au projet du pétitionnaire validé par le SPANC.

L'usager transmet au service un formulaire de demande de contrôle de conception dans les meilleurs délais et avec un préavis minimum de quatre jours avant le début de réalisation des travaux.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, avant que l'installation soit remblayée.

Contrôles du neuf réalisés en 2025

Année	Conception	Bonne exécution
2011	29	38
2012	54	34
2013	51	42
2014	36	37
2015	43	61
2016	67	56
2017	54	74
2018	49	65
2019	55	52
2020	66	43
2021	98	64
2022	64	48
2023	66	24
2024	36	39
2025	31	25

b) Contrôle de bon fonctionnement – périodique et vente

Ce diagnostic consiste en la réalisation d'un état des lieux de chaque dispositif d'assainissement non collectif, durant lequel seront évalués :

- o L'existence d'une installation ;
- o L'implantation, les caractéristiques et l'état du dispositif ;
- o L'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- o L'entretien régulier des ouvrages ;
- o Le bon fonctionnement de l'installation : constater qu'il n'y a pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout élément probant, document nécessaire ou utile à l'exercice du diagnostic (plan de masse, dimensionnement, étude de sols, bordereau de vidange, autorisation de rejet le cas échéant, ...).

A la suite de cette visite, le SPANC consigne les observations dans un rapport et évalue les risques pour la santé et la pollution de l'environnement.

La fréquence des contrôles périodiques des installations est de 10 ans (3 ans pour les ventes).

Contrôles périodiques et ventes réalisés en 2025

Année	Périodique	Vente
2011		168
2012		245
2013		336
2014		348
2015		350
2016		366
2017		307
2018		329
2019		356
2020	89	73
2021	148	84
2022	324	94
2023	122	75
2024	353	49
2025	222	69

- Grille d'évaluation inscrite dans l'arrêté du 27 avril 2012

Depuis le 1^{er} juillet 2012, entrée en vigueur de l'Arrêté du 27 avril 2012, le SPANC applique la grille d'évaluation nationale fixée par ce dernier.

Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnement, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

Les délais de travaux imposés par la nouvelle réglementation dépendent du danger pour la santé des personnes et si l'habitation est située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Sur le territoire de la CCLPA, il n'existe pas à ce jour de zone à enjeux environnementaux.

La nouvelle grille d'évaluation utilisée depuis le 1^{er} juillet 2012 est la suivante :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
	Non	Oui
		Enjeux sanitaires Enjeux environnementaux
• Absence d'installation	Installation non-conforme ➤ Non respect de l'article L.1331-1-1 du code de la Santé Publique — Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
• Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente	
• Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation		

• Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
• Installation incomplète • Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme — Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Risque environnemental avéré — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente
• Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
• Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	— Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
• Installation complète ne présentant pas de défaut d'usure ou d'entretien	— Rappel des opérations d'entretien à poursuivre		

V. Indicateurs de performances

Tableau récapitulatif des contrôles depuis la création du service

Année	Conception	Bonne exécution	Périodique	Vente
2011	29	38		168
2012	54	34		245
2013	51	42		336
2014	36	37		348
2015	43	61		350
2016	67	56		366
2017	54	74		307
2018	49	65		329
2019	55	52		356
2020	66	43	89	73
2021	98	64	148	84
2022	64	48	324	94
2023	66	24	122	75
2024	36	39	353	49
2025	31	25	222	69

Le service a effectué près de 5455 contrôles depuis 2011 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout.

Il faut noter qu'une même installation a pu faire l'objet de plusieurs contrôles (contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôle pour une vente 3 ans après, ...).

- Conformité des installations

Les installations conformes correspondent aux installations ayant reçu un avis favorable ou favorable avec réserves.

Totaux des installations					
Installations contrôlées (bonne exécution, périodique et vente).	Conformes	Conformes sous réserves	Non conformes	Non conformes présentant un danger / risque	Absence de dispositif d'assainissement.
4751	1359	1395	1649	304	44

Pourcentages de conformité				
Conformes	Conformes sous réserves	Non conformes	Non conformes présentant un danger / risque	Absence de dispositif d'assainissement.
28,6 %	29,3 %	34,7 %	6,4 %	1 %
57,9 %		41,1 %		

Le taux de conformité depuis 2011 des installations (en comprenant conformes sous réserves) est de 57,9 % soit 2745 assainissements conformes pour 4707 installations contrôlées au total (ne sont pas comptabilisés les absences d'installations). Une même installation a pu faire l'objet de plusieurs contrôles. C'est pourquoi nous ne comptabilisons que la dernière visite effectuée.

Les installations non conformes sont principalement des dispositifs incomplets (traitement manquant).

VI. Budget, coût du service et financement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		CA 2024	BP 2025	CA 2025	Observations
011	Charges de gestion générale	24 662,38	62 410,00	33 697,54	
627	Services bancaires	16,83	60,00	28,66	
62871	Remboursement de frais au Budget Principal	24 645,55	62 350,00	33 668,88	
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	65,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	200,00	65,00	
68	Dotations aux amort. et aux provisions	58,80	350,00	143,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	58,80	350,00	143,00	
TOTAL DES DEPENSES		24 721,18	62 960,00	33 905,54	
RECETTES		CA 2024	BP 2025	CA 2025	Observations
002	Résultat de fonctionnement reporté	7,18	16 060,00	16 060,00	
70	Produits des services	40 774,00	46 900,00	34 271,00	
7068	Redevance d'assainissement	40 774,00	46 900,00	34 271,00	Contrôles : 68 € ancien / 195 € neuf / 195 € ventes
TOTAL DES RECETTES		40 781,18	62 960,00	50 331,00	
RESULTAT		16 060,00	0,00	16 425,46	

Rapport approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°2026/..... du 21 avril 2026.